

Arrêté temporaire n° 13-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale

« Carrer de l'Escola »

Le Maire de Saint Marsal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise Ludo Bistrot

Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide-greniers du 22 octobre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dénommée « carrer de l'Escola », dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable toute la journée du 22 octobre 2023.

Article 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de l'embranchement de la voie « Carrer de l'aire d'en Vila » jusqu'à la voie communale « Place de la République » ;

Article 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par la Commune, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation l'entreprise Ludo Bistrot.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise Ludo Bistrot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint Marsal, le 12 septembre 2023

Le Maire

Guy METIVIER

